

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-009-14711/23/BM

■ Présentation des Comptes Rendus d'Activité annuels de Concession de distribution publique de gaz 2022

69319

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris, au titre de ses compétences de droit commun, la compétence de Concession de la distribution publique de gaz sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L. 5217-2-I-6°-h du CGCT. Ce transfert de compétence a largement reconfiguré l'organisation de la distribution de gaz sur le territoire :

- La Métropole continue d'exercer cette compétence pour les concessions de Marseille, Marignane et Ensuès depuis 2015.
- 9 communes géraient cette compétence en direct et l'ont transférée à la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018 (Pertuis, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Éguilles, Vitrolles, Istres, Rognes, Les Pennes-Mirabeau, Martigues, Port-de-Bouc).
- Le SMED13 gérait la compétence pour 60 communes du périmètre métropolitain et percevait, à ce titre, les redevances associées. Cette compétence est totalement transférée à la Métropole par la loi depuis le 1^{er} janvier 2018.

Parmi ces 60 communes, il est à noter que, pour 14 communes du CT1, la compétence AOD gaz avait déjà été transférée par la loi à la Communauté urbaine MPM en 2015 (Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons). Cependant, une convention entre le SMED13 et la Métropole, couvrant les années 2016 et 2017, permettait au syndicat de continuer à gérer cette compétence et à percevoir la redevance associée.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité concédante un Compte-Rendu d'Activité retraçant l'exécution qualitative et financière du service.

La Métropole étant seule autorité concédante sur son territoire depuis 2018, il est proposé de réunir l'ensemble des comptes rendus d'activité des multiples concessions du territoire afin de les soumettre au Conseil de la Métropole de manière groupée pour faciliter la lecture à l'échelle du territoire métropolitain.

Les Comptes Rendus d'Activité des Concessions de distribution publique du gaz sur le territoire métropolitain pour 2022 ont été transmis dans les délais par le concessionnaire GRDF. Les CRAC 2022 ont fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont le rapport est joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 12 octobre 2023
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2023

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les Comptes Rendus d'Activité de Concession de distribution publique de gaz naturel sur le périmètre métropolitain pour 2022 ont été remis dans les délais par GRDF, titulaire des traités de Concession de distribution publique de gaz naturel correspondants.

Délibère

Article unique :

Est pris acte des Comptes Rendus d'Activité de la Concession de distribution publique de gaz naturel pour 2022 sur le périmètre métropolitain, remis dans les délais prévus par la loi par le concessionnaire GRDF en charge de la distribution publique de gaz naturel.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transition énergétique et
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON